

ARRÊTÉ N° 43-2023

signé par :
M. Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 21 août 2023

**Délégation de signature, en matière financière, au profit
de Monsieur Thierry MATHÉ,
Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT – PCA



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation de signature, en matière financière, au profit
de Monsieur Thierry MATHÉ,
Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi organique n° 2001- 692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel n° S70711580554116 du 19 janvier 2023 portant affectation de M. Thierry MATHÉ en qualité de directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et commissaire central à Chartres, à compter du 1^{er} février 2023.

Vu les circulaires des 30 avril 1990, 15 novembre 1991, des 14 janvier, 14 juin 1993, 9 septembre et 10 décembre 1993 relatives à la gestion déconcentrée des services de police,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} : tout arrêté de délégation de signature attribué à M. Thierry MATHÉ, Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et antérieur à la nomination de M. Hervé JONATHAN, est abrogé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Thierry MATHÉ, Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et commissaire central à Chartres, à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des devis et à certifier le service fait dans la limite d'un montant de 50 000 € H.T. pour les dépenses imputées à son service sur les BOP zonaux «moyens des services de la zone » du programme police (mission sécurité).

Article 3 : en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Thierry MATHÉ, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 4 : les engagements de dépenses nécessitant un transfert entre les lignes budgétaires telles qu'elles ont été arrêtées dans le budget approuvé par le Préfet, sont soumis au visa du directeur de cabinet.

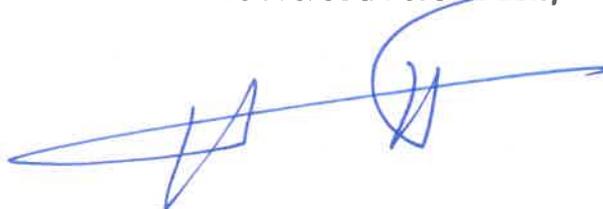
Article 5 : Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la saisine du Ministère pour obtenir l'autorisation du Ministre chargé du budget de passer outre le refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et commissaire central à Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir, et entrera en vigueur le 21 août 2023.

Chartres, le 21 août 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Hervé JONATHAN